



CESER de Bourgogne
Conseil économique, social
et environnemental régional

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE LA BOURGOGNE

AVIS

présenté par

Daniel SIRUGUE

COMMISSION N° 3

Infrastructures de transport, environnement, énergies

SEANCE PLENIERE DU 10 MARS 2015

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le président du conseil régional, relatif au schéma régional de cohérence écologique de la Bourgogne,
- ◆ La contribution de la commission « Infrastructures de transport, environnement, énergies » du CESER Bourgogne sur le « projet de schéma régional de cohérence écologique », en date du 2 mars 2015,

Il est proposé de délibérer comme suit :

CONSIDERANT les divers travaux conduits par le CESER de Bourgogne sur la thématique environnementale, et notamment les propositions ou observations contenues dans les avis :

- *La biodiversité en Bourgogne: une richesse pour l'avenir, enjeux et perspectives* (10 janvier 2013)
- *La Stratégie régionale pour la biodiversité Enjeux, orientations stratégiques & objectifs opérationnels : connaître, gérer durablement et valoriser notre patrimoine naturel* (25 juin 2014)¹

Le CESER approuve le Schéma régional de cohérence écologique de la Bourgogne et renvoie aux observations et éléments de réflexion développés ci-après.

➤ Qu'est-ce que le SRCE ?

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)² est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de la biodiversité en prenant en compte les activités humaines. **Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Il identifie les composantes de la Trame verte et bleue (TVB), identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique. Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.**

¹ Voir annexe n°2.

² Cf. : introduction de la déclaration environnementale : le préfet et le président de la Région Bourgogne arrêtent dans les mêmes termes une déclaration environnementale qui est mise à disposition, avec le schéma régional de cohérence écologique, sur les sites Internet de la préfecture de région et du conseil régional.

➤ SRB – SRCE : deux documents cadres régionaux

La stratégie régionale pour la biodiversité et le SRCE ont un objectif commun de lutter contre la dégradation de la biodiversité. En Bourgogne, les deux démarches issues du Grenelle de l'Environnement sont menées conjointement sous co-pilotage Etat-Région en concertation avec l'ensemble des acteurs bourguignons.

La SRB est une démarche volontaire pour préserver la biodiversité à tous les niveaux d'acteurs, d'activités, de secteurs géographiques et d'enjeux territoriaux.

Le SRCE est une obligation légale pour lutter contre la destruction d'habitats et la fragmentation de l'espace en préservant un réseau écologique terrestre et aquatique favorable au déplacement des espèces animales et végétales.

Le SRCE est un outil de la SRB utile à tous les acteurs bourguignons.

En complément, la mise en place d'un observatoire régional de la biodiversité est prévu.

➤ SRCE : 6 documents de référence

1. Un **diagnostic** du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et la restauration des continuités écologiques à l'échelle régionale.
2. Un volet présentant les éléments constitutifs de **la trame verte et bleue régionale** (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, obstacles).
3. Un **plan d'action stratégique** qui constitue le cadre de référence à l'échelle régionale pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.
4. Une **cartographie** au 1/100 000^e des continuités écologiques bourguignonnes par sous-trame ; une carte de synthèse schématique et une carte des actions prioritaires.
5. Un **dispositif de suivi et d'évaluation** qui permettra de dresser un bilan de l'évolution de la biodiversité et de la mise en œuvre du SRCE au terme de 6 ans.
6. Un **résumé non technique**.

➤ SRCE et la TVB

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objectif d'assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques terrestres et aquatiques afin que celles-ci continuent à remplir leurs fonctions et à rendre des services utiles aux activités humaines.

➤ Le plan d'action stratégique

Le plan d'action stratégique du SRCE³ doit permettre de **construire un réseau de continuités écologiques fonctionnel en concertation avec les acteurs et les usagers locaux pour « tenir compte du fonctionnement global de la biodiversité et des activités humaines »**, mais aussi d'intégrer les objectifs du schéma dans leurs activités, leurs politiques ou leurs financements.

³ Source : résumé non technique - plan d'action stratégique, paragraphe 3.3.

Cinq orientations stratégiques déclinées en 16 objectifs :

Orientation stratégique 1 : accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification.

Orientation stratégique 2 : favoriser la transparence écologique des infrastructures de transport, des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie.

Orientation stratégique 3 : conforter les continuités écologiques et la perméabilité dans les espaces agricoles, forestiers et aquatiques.

Orientation stratégique 4 : développer et partager les connaissances naturalistes sur les continuités écologiques.

Orientation stratégique 5 : sensibiliser et former l'ensemble des acteurs, et organiser la gouvernance autour des continuités écologiques.

OBSERVATIONS ET REMARQUES DU CESER SUR LE SRCE

Le CESER constate que **différentes propositions** émises notamment dans l'avis sur la biodiversité, qui avait été transmis au conseil régional, **sont reprises dans le SRCE**. Citons en quelques-unes :

- limiter l'artificialisation des sols (repris également dans l'avis sur l'étalement urbain),
- inclure la biodiversité dans les documents stratégiques des collectivités,
- développer et diffuser la connaissance de la biodiversité,
- réorganiser la reconquête des zones humides.

✓ Considérant l'importance majeure du maintien de la biodiversité, le CESER soutient la démarche de l'État et de la Région dans la recherche de cohérence **des deux plans régionaux** : Stratégie régionale pour la biodiversité et schéma régional de cohérence écologique.

✓ Le CESER souligne la démarche bourguignonne qui a consisté à lancer l'élaboration des deux documents dans une démarche commune et les nombreuses phases de concertation avec l'ensemble des acteurs bourguignons.

✓ Pour ce qui concerne le plan d'action stratégique, le CESER juge pertinent et soutient les 5 orientations stratégiques qui se sont dégagées lors de la phase d'élaboration du SRCE et leurs déclinaisons en objectifs. Ces **16 objectifs sont organisés en actions** à envisager, précisent quels sont les acteurs concernés et les partenaires à associer, ainsi que les outils mobilisables.

✓ Pour l'élaboration des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, le CESER souligne la qualité du travail pour les approches et la méthodologie retenues pour l'élaboration de la cartographie des réseaux écologiques à l'échelle régionale en l'état actuel de nos connaissances.

Cinq sous-trames ont été identifiées : forêts, prairies et bocage, pelouses sèches, plans d'eau et zones humides, cours d'eau et milieux humides associés.

✓ Le CESER a relevé également la volonté de rechercher la meilleure articulation entre le niveau régional et le niveau national, une articulation plus précise avec la Franche-Comté est maintenant d'actualité.

✓ Le CESER approuve la mise en place du dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE. Il suivra la mise en œuvre du SRCE notamment en participant au comité régional biodiversité.

Le CESER soutient les orientations proposées dans le SRCE et attend maintenant qu'elles soient appliquées avec la mise en œuvre concrète de la trame verte et bleue sur les territoires bourguignons, en mobilisant les moyens nécessaires à cette réalisation.

AVIS ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS

EXPLICATIONS DE VOTE



Intervention de Jean-Christophe GOSSART au titre de la CGT

« Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a pour objectif : la préservation des espèces animales, des habitats naturels, des espaces remarquables, la remise en état des continuités écologiques, la trame verte concerne les espaces terrestres, la trame bleue concerne les espaces aquatiques et les zones humides.

Ce schéma doit apporter des solutions pour rétablir la circulation des espèces sauvages par rapport aux infrastructures de transport existantes. Ce schéma complète la Stratégie nationale de la biodiversité (SNB) et répond aux engagements du Grenelle de l'environnement décliné en région Bourgogne.

Ce schéma devra être compatible avec le SRADDT, les SDAGE, les SCOT et les PLU, la préservation de la biodiversité et des espaces feront l'objet d'une évaluation dans les documents d'urbanisme.

L'avis souligne à juste titre, l'importance d'organiser et de coordonner les nombreux acteurs de la protection et de la reconquête de la biodiversité. Le plan d'action stratégique du schéma décline dans ses orientations des mesures agro-environnementales climatiques avec un soutien financier du FEADER pour les activités humaines agricoles pour préserver les ressources et les espèces. L'avis, pour la CGT, n'insiste pas assez sur ces mesures incitatives au changement progressif de pratique culturelle.

Si les causes du recul de la biodiversité sont assez bien identifiées, le décalage apparaît important entre les ambitions politiques affichées et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.

Après avoir apporté ces quelques réflexions sur l'avis proposé, le groupe CGT votera cet avis. »



Déclaration de la délégation CFDT Bourgogne

« Comme le souligne le rapporteur de l'avis, **le CESER avait choisi d'anticiper ces débats en travaillant dès 2011 sur un avis biodiversité** avec de nombreuses propositions qui recouvrent, pour une bonne part, les questions de trame verte et bleue qui sont au cœur du SRCE. Si nous avions attendu la saisine officielle du CESER par le CRB, il aurait été difficile voire impossible d'élaborer et de construire sérieusement un avis sur le SRCE.

Trois remarques pour expliquer notre vote :

1. La CFDT, comme le rapporteur, constate avec satisfaction, que **différentes propositions figurant dans l'avis sur la biodiversité** voté ici même par notre assemblée le 10/01/2013, **sont reprises** par le conseil régional dans le projet de SRCE ;
2. Le SRCE présente des orientations et des points de vigilance et il n'est pas opposable. Il reste à mesurer à quelle vitesse et **dans quelle mesure il sera mis en œuvre concrètement** par exemple dans les documents d'urbanisme, dans les mesures de protection... ;
3. Sur l'évaluation, nous insistons pour qu'elle porte sur les aspects suivants :
 - **Les moyens** engagés sont-ils conformes au projet ?
 - **Les actions** proposées sont-elles mises en œuvre ?
 - **Les résultats** sont-ils à la hauteur des attentes ?

La CFDT votera cet avis. »

ANNEXES

Annexe 1 : Plan d'action stratégique du SRCE : orientations et objectifs

Orientation stratégique 1 : accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification

- Objectif 1.1 : sensibiliser les élus aux enjeux des continuités écologiques de la planification territoriale, de préférence à l'échelle intercommunale
- Objectif 1.2 : fournir un appui technique aux services des collectivités pour une bonne intégration de la trame verte et bleue dans les documents de planification
- Objectif 1.3 : consolider les espaces de continuités écologiques à enjeux
- Objectif 1.4 : promouvoir la biodiversité dans les espaces bâtis et l'intégration de critères écologiques dans leur conception et leur gestion

Orientation stratégique 2 : favoriser la transparence écologique des infrastructures de transport, des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie

- Objectif 2.1 : limiter les emprises des nouvelles infrastructures linéaires de transport et réduire l'impact des travaux de construction et d'aménagement
- Objectif 2.2 : assurer la perméabilité, au niveau des corridors stratégiques, des infrastructures linéaires de transport nouvelles et existantes difficilement franchissables
- Objectif 2.3 : développer une gestion écologique des bordures et des dépendances vertes des infrastructures de transport afin d'en conforter le caractère de corridor écologique pour certaines espèces
- Objectif 2.4 : assurer la transparence écologique des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie

Orientation stratégique 3 : conforter les continuités écologiques et la perméabilité dans les espaces agricoles, forestiers et aquatiques

- Objectif 3.1 : favoriser une occupation du sol et des pratiques favorables aux continuités terrestres
- Objectif 3.2 : favoriser une occupation du sol et des pratiques favorables aux continuités aquatiques

Orientation stratégique 4 : développer et partager les connaissances naturalistes sur les continuités écologiques

- Objectif 4.1 : développer les connaissances sur les espaces de continuités, leur fonctionnalité et les menaces locales
- Objectif 4.2 : améliorer les connaissances sur les moyens de maintenir ou restaurer les continuités en fonction des enjeux
- Objectif 4.3 : renforcer les réseaux d'observations et valoriser les données collectées

Orientation stratégique 5 : sensibiliser et former l'ensemble des acteurs, et organiser la gouvernance autour des continuités écologiques

- Objectif 5.1 : sensibiliser les citoyens aux enjeux de la trame verte et bleue, notamment les décideurs et les jeunes
- Objectif 5.2 : développer la formation des gestionnaires des espaces et des bureaux d'études aux enjeux des continuités écologiques et faciliter les échanges entre acteurs
- Objectif 5.3 : favoriser la cohérence entre les politiques publiques

**Annexe 2 : Avis du CESER sur la
Stratégie régionale pour la biodiversité en Bourgogne (25 juin 2014)**



**« STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ
EN BOURGOGNE »**

Enjeux, orientations stratégiques & objectifs opérationnels :
connaître, gérer durablement et valoriser notre patrimoine naturel

AVIS

présenté par

Daniel SIRUGUE

COMMISSION N° 3

Infrastructures de transport, environnement, énergies

SEANCE PLENIERE DU 25 JUIN 2014

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif à la Stratégie régionale pour la biodiversité en Bourgogne,
- ◆ L'avis « *La biodiversité en Bourgogne : une richesse pour l'avenir : enjeux et perspectives* » rendu par le CESER le 10 janvier 2013, dont les principales préconisations formulées par le CESER se retrouvent prises en compte dans la Stratégie régionale,
- ◆ L'avis exprimé par la Commission « Infrastructures de transport, environnement, énergies » du CESER, lors de sa réunion du 16 juin 2014,

Il est proposé de délibérer comme suit :

Dans le cadre des travaux préalables à la Stratégie régionale pour la biodiversité en Bourgogne (SRB), le CESER a, pour sa part, travaillé ces questions dans le cadre d'une auto-saisine qui a donné lieu à un avis adopté le 10 janvier 2013 : « *La biodiversité en Bourgogne : une richesse pour l'avenir : enjeux et perspectives* ». Aujourd'hui, la SRB marque une première étape et une avancée dans la prise en compte de la démarche du CESER et de certaines de ses propositions.

Le CESER soutient favorablement :

- La mise en place de la SRB qui montre la volonté de l'État et de la Région Bourgogne, copilote de la stratégie, d'installer la biodiversité dans une démarche positive et en y renforçant la lisibilité régionale,
- L'élaboration de la SRB qui a fait l'objet d'une large concertation lors de nombreux temps d'échanges et qui a mobilisé de nombreux acteurs bourguignons (2 ans, 1 500 participants),
- La mise en place d'une gouvernance partagée en s'appuyant sur le Comité Régional Biodiversité, outil issu de la loi Grenelle 2 et le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

Le CESER approuve les cinq enjeux bourguignons identifiés qui se sont dégagés et les cinq orientations stratégiques déclinées en vingt objectifs opérationnels constituant un cadre commun d'intervention en faveur de la biodiversité bourguignonne. De nombreux points avaient été soulevés lors de l'auto-saisine du CESER.

Le CESER soulève que de nombreuses actions sont déjà mises en place par des acteurs bourguignons reconnus et qu'il serait nécessaire de faire le lien plus marqué entre eux et la SRB dans le document.

Le CESER souligne aussi l'intérêt à compléter le diagnostic préalable à la SRB en identifiant les actions mises en place lors du CPER 2007-2013, actions pionnières à cette stratégie.

Le CESER s'interroge toutefois sur « *la création d'un Établissement public foncier régional* » pour permettre la mise en place d'un dispositif d'acquisition foncière d'espaces naturels remarquables » d'autant plus qu'il existe notamment le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne agréé, dont c'est l'objet premier de ses statuts.

Le CESER approuve la Stratégie régionale pour la biodiversité en Bourgogne (SRB) dans sa globalité, et note l'instauration du « *dispositif de mobilisation des organismes et des citoyens* » qui permettra à chacun de contribuer à atteindre les objectifs de la SRB.

Le CESER fait part de son souhait d'en suivre la mise en œuvre sur la période 2014-2020, et réaffirme sa volonté de participer à l'évaluation indispensable des actions conduites dans ce cadre.